



Présence de blé sur la chaussé + accident de moto

Par **rodcobalt22**, le **09/09/2009** à **18:15**

Bonjour,

Suite à un accident de moto, sans gravité corporelle, j'aimerais avoir quelques conseil avisé.

En effet, dans un virage, il y avait du blé (pas mal de blé) sur la route. Ce blé m'a fait "glisser" en dehors de la chaussée pour finir dans le décor.

Résultat, moto déclaré économiquement irréparable.

J'ai cependant réunit des témoignages de personne m'ayant vue glisser sur ce blé, ce qui m'a value un classement sans malus vis à vis de mon assurance.

Lorsque j'ai voulu porter plainte contre X, la police nationale à refusé de prendre ma plainte en me disant qu'il aurait fallut que je les appel au moment de l'accident.

Hors, il est bien connu que la police ne se déplace pas lorsqu'il n'y a pas de blessé.

Maintenant, je dois céder ma moto, j'y perd de l'argent et j'ai 1 semaine en arrêt maladie suite à l'accident.

J'aimerais savoir qu'elle recourd son à ma disposition afin d'amortir le préjudice subit et surtout comment faire lorsqu'aucun agent des forces de l'ordre ne veluent prendre ma plainte.

Je ne sais pas si mes explications sont claires mais je remercie toutes les bonnes volontés de me venir en aide.

Par **gege59**, le **13/09/2009** à **20:02**

bonjour.

s'agissant de la plainte, je crains que vous ne puissiez pas faire grand chose...

par contre, pour ce qui est de la chaussée, vous pourriez pourquoi pas tenter un recours contre la dde ou la commune, précisant bien qu'aucun panneau n'était installé sur la route, indiquant de faire attention... je pense que vous pourriez peut être obtenir gain de cause (je dis bien "peut-être...") en vous aidant des témoignages que vous avez pu obtenir, et en stipulant que la chaussée "glissante" ou "dangereuse" aurait du être annoncée par un panneau...

bon courage !

Par **rodcobalt22**, le **14/09/2009** à **08:44**

Bonjour, et surtout merci de cette réponse.

Les faits s'étant déroulé il y a 3 ou 4 semaine et ayant rempli les papiers de cession, est il trop tard pour exercé un recours auprès des collectivités ?

Rod

Par **gege59**, le **14/09/2009** à **09:20**

bonjour.

non, je ne pense pas qu'il soit trop tard. la cession de votre véhicule ne remet pas en cause le fait que vous puissiez présenter un recours. il vous suffit d'être en possession du dossier complet (copie de votre déclaration de sinistre, rapport d'expertise, témoignages).

sachez que vous pouvez demander l'aide de votre assurance pour ce qui est du recours.

si cette dernière dit ne pouvoir rien faire, vous devrez faire les démarches seul.

tout ceci sans certitude pour ce qui est de l'aboutissement du recours, mais qui ne tente rien...

bon courage !